

COMMUNE DE CUSSAY

Département de l'Indre et Loire

Révision du POS PLAN LOCAL D'URBANISME

7 – SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

- liste des servitudes d'utilité publique
- plan des servitudes d'utilité publique (2 planches)

DOSSIER D'APPROBATION

Liste des servitudes d'utilité publique
de la commune de **CUSSAY**

19/05/2017

Code	Intitulé de la servitude	Textes institutifs	Gestionnaire	
AC1	Protection des monuments historiques	Code du Patrimoine L 621-1 et suivants	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 36, rue de Clocheville - 37000 TOURS	
	Objet local		Acte de création	Observations
	Protection du Château d'Epigny - Inscrit		Arrêté 27 novembre 1951	<i>MH sur la commune de Ligueil. Les façades et les toitures.</i>

Code	Intitulé de la servitude	Textes institutifs	Gestionnaire	
I3	Canalisations de transport de gaz	Loi du 15 juin 1906 modifiée	GRT Gaz Région Centre Atlantique 62, rue de la Brigade Rac - ZI Rabion - 16023 ANGOULEME CEDEX	
	Objet local		Acte de création	Observations
	Canalisation LOCHES - CHATELLERAULT Paradis		Décret 21 avril 1988	<i>Complétée par la SUP de Maitrise de l'Urbanisation instituée par Arrêté Préfectoral du 26/09/2016</i>

Code	Intitulé de la servitude	Textes institutifs	Gestionnaire	
PT2	Protection contre les obstacles	Code des postes et télécommunications	Voir colonne observations -	
	Objet local		Acte de création	Observations
	Faisceau hertzien Ligueil-Le grand Pressigny		Décret Ministér 10 octobre 1979	

Code	Intitulé de la servitude	Textes institutifs	Gestionnaire	
T7civ	Servitude à l'extérieur des zones de dégagement	Articles R.244-1 et D.244-1 à 244-4 du code de l'aviation civile	DGAC 50 rue Henry-Farman 75720 PARIS Cedex 15 - 75720 PARIS Cedex 15	
	Objet local	Acte de création	Observations	
	Tout le territoire national		<i>Tout le territoire national en dehors de la zone de dégagement des servitudes T5</i>	

Nota : les éléments dont le code SUP est XX impactent le territoire mais ne font pas encore (ou plus) l'objet de servitudes d'utilité publique.